



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 26 MARS 2007

Présents : Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Bourgmestre f.f.
Mme et MM. MESSE, KNAEPEN, PACZKOWSKI,
DUMONGH, DEHONT ; Echevins.
~~Mr André LALLEMAND, Président du C.P.A.S. ff,~~
~~siégeant avec voix consultative.~~
Mmes et MM PETITJEAN, PAINBLANC, GOISSE,
DUPONT, DELFORGE, DEMEURE, DEPASSE,
SERVAIS, LEMOINE, GLOIRE-COPPEE, BURY,
VAN DEN BERGHE, GARITTE-VERMEYEN,
VANDAMME, DELCOURT, PAQUET, RICHET,
VRANKEN, DRUINE ; Conseillers communaux.
Mr Philippe VLEMINCKX, Secrétaire communal ff.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 19 h 45' sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Bourgmestre f.f.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Un point supplémentaire demandé par écrit par Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, est discuté sous le n° S.P. 21Bis.

Trois points sont discutés en urgence, acceptés à l'unanimité des membres présents, sous les n° S.P. 21Ters, S.P. 21Quater et S.P. 21 Quinquies.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 26 février 2007 – Approbation – Décision.
2. INFORMATIONS
3. Sans objet.
4. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Décret du 03 07 2003 – Election des candidats à la Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.) – Décision.
5. INTERCOMMUNALES : Désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale de I.G.R.E.T.E.C. – Décision.
6. INTERCOMMUNALES : Désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale de I.G.R.E.T.E.C. – Secteur 1 – Décision.

7. INTERCOMMUNALES : Désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale de I.G.R.E.T.E.C. – Secteur 2 – Décision.
8. INTERCOMMUNALES : Désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale de I.G.R.E.T.E.C. – Secteur 3 – Décision.
9. INTERCOMMUNALES : Désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale d'I.E.H. – Décision.
10. INTERCOMMUNALES : Désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale d'I.G.H. – Décision.
11. INTERCOMMUNALES : Désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale de l'I.P.F.H. – Décision.
12. INTERCOMMUNALES : Désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale de l'I.S.P.P.C. – Décision.
13. INTERCOMMUNALES : Désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale de l'I.C.D.I. – Décision.
14. INTERCOMMUNALES ET AUTRES ORGANISMES : Désignation des représentants communaux à la S.W.D.E. – Décision.
15. INTERCOMMUNALES ET AUTRES ORGANISMES : Désignation des représentants communaux à BRUTELE – Décision.
16. INTERCOMMUNALES ET AUTRES ORGANISMES : Désignation des représentants communaux à l'Association Chapitre XII – Urgence Sociale de la Communauté Urbaine du Pays de Charleroi/Val de Sambre – Décision.
17. REPRESENTANTS COMMUNAUX : Désignation de représentants communaux à la S.W.R.T. (T.E.C.) – Décision.
18. REPRESENTANTS COMMUNAUX : Désignation de représentants communaux à l'Agence Locale pour l'Emploi (A.L.E.) – Décision.
19. REPRESENTANTS COMMUNAUX : Désignation de représentants communaux à la Maison du Tourisme du Pays de Charleroi – Décision.
20. PERSONNEL COMMUNAL : Modification du statut administratif – Approbation – Décision.
21. PERSONNEL COMMUNAL : Modification du statut pécuniaire – Approbation – Décision.
22. ENSEIGNEMENT : Promotion Sociale – Dénomination d'école – Modification – Décision.
23. JEUNESSE : Plan de Prévention de Proximité (P.P.P.) – Rapport financier global 2006 et rapport d'évaluation du P.P.P. 2006 – Approbation – Décision.
24. CRECHE COMMUNALE : Règlement d'ordre intérieur – Modification – Décision.

25. LOCATION DE SALLE : Règlement du Conseil communal du 13 09 2004 relatif à l'occupation des bâtiments communaux – Exonération – Décision.
26. FINANCES : Evènement Django à Liberchies 2007 – Gens du voyage – Accueil – Convention – Approbation – Décision.
27. FINANCES : Vote d'un douzième provisoire – Décision.
28. FINANCES : Marché public de fourniture – Sel de déneigement – Mode de marché et cahier spécial des charges – Approbation – Décision.
29. TRAVAUX : SAE/CH115 : Site de l'Arsenal SNCB – Travaux d'équipement – Avenant n° 1 – Approbation – Décision.
30. TRAVAUX : Ancrage communal du Logement – Rénovation en logements d'insertion d'un immeuble sis Place du Fichaux n° 16 à Pont-à-Celles – Projet, devis estimatif modifiés – Approbation – Décision.
31. ENVIRONNEMENT : Règlement communal relatif à la distribution de plants ligneux pour la plantation de haies dans le cadre du Plan Communal de Développement de la Nature – Modification – Approbation – Décision.
32. PATRIMOINE COMMUNAL : Projet d'acte de vente des lots numérotés 1 à 5 sis rue Lehot, partie de la parcelle communale cadastrée sur Pont-à-Celles, 1^{ère} Division, Section A n° 940f – Approbation – Décision.
33. PATRIMOINE COMMUNAL : Arsenal de Pont-à-Celles – Opération de revitalisation urbaine menée en partenariat avec la S.A. SOTRABA – Revente des terrains – Projets d'acte de division, promesses de vente et règlement conventionnel de division – Approbation – Décision.

HUIS CLOS

34. PERSONNEL COMMUNAL : Mise en disponibilité pour convenance personnelle d'une employée d'administration – Décision.
35. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes l'école communale d'Obaix à partir du 29 01 2007 – Ratification – Décision.
36. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Rosseignies le 02 02 2007 – Ratification – Décision.
37. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Rosseignies le 09 02 2007 – Ratification – Décision.
38. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Buzet, le 06 02 2007 – Ratification – Décision.

39. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Luttre, le 08 02 2007 – Ratification – Décision.
 40. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Rosseignies, le 05 02 2007 – Ratification – Décision.
 41. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles, implantation Hairiamont, à partir du 07 02 2007 – Ratification – Décision.
 42. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle, en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Rosseignies, le 02 03 2007 – Ratification – Décision.
 43. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Luttre le 15 02 2007 – Ratification – Décision.
 44. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Rosseignies le 16 02 2007 – Ratification – Décision.
 45. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Rosseignies le 12 02 2007 – Ratification – Décision.
 46. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 14 02 2007 – Ratification – Décision.
 47. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle, en qualité d'institutrice primaire temporaire, pour 24 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 05 03 2007 – Ratification – Décision.
 48. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Buzet, le 08 03 2007 – Ratification – Décision.
 49. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SS laboratoire d'informatique à raison de 4 périodes du 23 01 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
 50. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SS laboratoire d'informatique à raison de 36 périodes du 23 01 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
 51. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SS laboratoire de pratique de logiciels à raison de 80 périodes du 11 01 au 30 06 2007 – Ratification – Décision.
-

Le Président invite le public à quitter la salle, le point n° 0 étant discuté à huis clos.

H.C. n° 0 - PERSONNEL COMMUNAL : Désignation d'un Secrétaire communal faisant fonction en l'absence du Secrétaire communal – Ratification – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 50 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'en cas d'empêchement du Secrétaire communal, le Collège communal peut désigner, en urgence, un Secrétaire communal faisant fonction afin de le remplacer, à charge pour le Conseil communal de ratifier cette décision lors de sa plus prochaine séance ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 mars 2007 relative au remplacement du Secrétaire communal pendant son absence, formulée comme suit :

« Le Collège communal ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 50 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur le Secrétaire communal durant ses congés et absences, par un Secrétaire faisant fonction ;

Considérant que Monsieur le Secrétaire communal est absent pour cause de maladie du 20 mars au 30 mars 2007 inclus;

Considérant qu'il y a lieu de le remplacer ;

Considérant que Monsieur Philippe VLEMINCKX, Chef de Bureau Technique, est présent pendant cette période et possède toutes les compétences et l'expérience requises pour exercer la fonction de Secrétaire communal faisant fonction, notamment dans la mesure où il a déjà été fait appel à ses services dans ce cadre ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Monsieur Philippe VLEMINCKX, Chef de Bureau Technique, est désigné en qualité de Secrétaire communal faisant fonction pour remplacer le Secrétaire communal du 20 mars au 30 mars 2007 inclus.

Article 2

Cette délibération sera soumise à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Article 3

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Secrétaire communal ;
- à l'intéressé.

Ainsi fait en séance, date que dessus. » ;

Considérant qu'il y a lieu de ratifier cette décision ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

La délibération du Collège communal du 20 mars 2007 désignant Monsieur Philippe VLEMINCKX afin de remplacer le Secrétaire communal du 20 mars au 30 mars 2007 inclus est ratifiée.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Secrétaire communal ;
- à l'intéressé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 1 – PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 26 février 2007 – Approbation – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 février 2007.

S.P. n° 2 – INFORMATIONS

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend acte des informations suivantes :

- Concertation Commune/C.P.A.S. : P.V. de la réunion du 12 mars 2007.
- Concertation Commune/C.P.A.S. : P.V. de la réunion du 31 janvier 2007.
- R.W./D.G.A.T.L.P. – 16 02 2007 – Sites à réaménager – Site SAE/CH115 dit «Arsenal SNCB » - Arrêté de subvention modifiant l'arrêté du 22 04 2004.

- Gouvernement wallon/Benoît LUTGEN – 19 02 2007 – Opération de Développement rural à partir de 2007 – Accompagnement F.R.W.
- Province de Hainaut/Le Gouverneur – 20 02 2007 – Nomination de Mr Karl KOCH en qualité de Consul honoraire de la République de Kiribati à Bruxelles.
- R.W./D.G.P.L. – 20 02 2007 – Fonds des communes – Première avance de la dotation principale 2007 : 451 721,93 €.
- R.W./D.G.P.L. – 12 02 2007 – Plan Mercure 2006 – Aménagement piétons-cyclistes rue Célestin Freinet parallèlement à la rue de l’Eglise – Demande de prolongation de délai – Accord report au 31 08 2007.
- A.S.B.L. Union des Villes et Communes de Wallonie – 14 02 2007 – Conseil d’administration suite aux élections communales – Présentation de la Commune de Pont-à-Celles non retenue.
- A.S.B.L. Union des Villes et Communes de Wallonie – 13 02 2007 – Assemblée générale extraordinaire le 07 03 2007 – Renouvellement du Conseil d’administration.
- Commune de Pont-à-Celles – 06 03 2007 – Courrier adressé au Gouverneur relatif à la redevance définitive du S.R.I. pour l’année 2004.
- S.C.R.L. Les Jardins de Wallonie – 05 02 2007 – Projet d’arrêté du Gouvernement wallon déterminant le nombre d’administrateurs d’une société de logement de service public.
- Ecole de Promotion Sociale de Pont-à-Celles : nombre d’étudiants inscrits aux différentes formations arrêté au 02 02 2007.

S.P. n° 3 : Sans objet

S.P. n° 4 - ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Décret du 03 juillet 2003 – Election des candidats à la Commission Communale de l’Accueil – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l’article 117 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l’article L1122-30 ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l’accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l’accueil extrascolaire ;

Vu l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d’application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l’accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l’accueil extrascolaire ;

Vu l’article 6 du décret relatif à la constitution de la Commission Communale de l’Accueil (CCA) ;

Vu la modification le 1^{er} juillet 2005 de l’article 6 § 1^{er} point 1 du décret portant sur les représentants du conseil communal qui stipule « ces représentants ne peuvent faire partie d’un groupe politique qui ne respecte pas les principes démocratiques relatifs aux droits et libertés fondamentales garantis par la Constitution et énoncés par la convention de sauvegarde des droits de l’homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981

tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la deuxième guerre mondiale ou toute autre forme de génocide » ;

Vu la décision du Collège communal du 15 janvier 2007 de constituer une CCA de 20 membres effectifs et 20 membres suppléants répartis en cinq composantes distinctes ;

Vu la nécessité d'élire 3 membres effectifs et 4 membres suppléants au sein des membres du conseil communal ;

Considérant en effet que le membre du Collège communal désigné par cet organe pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien de l'accueil extrascolaire siège d'office ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2007 relative à l'appel aux candidats pour la constitution de la CCA ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2007 décidant de reporter d'un mois l'élection des candidats au motif que toutes les candidatures n'étaient pas encore parvenues à la commune ;

Vu les candidatures reçues de :

- Comme membres effectifs

- Madame Nicole GOISSE ;
- Monsieur Philippe KNAEPEN ;
- Monsieur Pierre LEMOINE ;
- Monsieur Jean-Philippe VANDAMME ;

- Comme membres suppléants

- Madame Sophie PACZKOWSKI ;
- Madame Sylviane DEPASSE ;
- Madame Pauline DRUINE ;
- Monsieur Jacques DUMONGH ;
- Monsieur Pierre LEMOINE ;
- Madame Nathalie VERMEYEN ;

Considérant qu'avant de procéder au vote, Monsieur Jean-Philippe VANDAMME et Madame Nathalie VERMEYEN ont déclaré retirer leur candidature ; que Monsieur Pierre LEMOINE en a fait autant pour sa candidature de membre suppléant ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 25 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 3 bulletins blancs ont été retirés de l'urne ;

Considérant que ;

- | | |
|-----------------------------|---|
| - Madame Nicole GOISSE | a obtenu 19 oui et 3 abstentions ; |
| - Monsieur Philippe KNAEPEN | a obtenu 15 oui et 4 non et 3 abstentions ; |
| - Monsieur Pierre LEMOINE | a obtenu 18 oui et 4 abstentions ; |
| - Madame Sophie PACZKOWSKI | a obtenu 20 oui et 2 abstentions ; |
| - Madame Sylviane DEPASSE | a obtenu 17 oui et 1 non et 4 abstentions ; |
| - Madame Pauline DRUINE | a obtenu 17 oui et 5 abstentions ; |
| - Monsieur Jacques DUMONGH | a obtenu 19 oui et 3 abstentions ; |

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1

De désigner à la Commission Communale de l'Accueil comme représentants du conseil communal :

- en qualité de membre effectif
 - Madame Nicole GOISSE, Conseillère communale ;
 - Monsieur Philippe KNAEPEN, Echevin ;
 - Monsieur Pierre LEMOINE, Conseiller communal ;

- en qualité de membre suppléant
 - Madame Sophie PACZKOWSKI, Echevine ;
 - Madame Sylviane DEPASSE, Conseillère communale ;
 - Madame Pauline DRUINE, Conseillère communale ;
 - Monsieur Jacques DUMONGH, Echevin ;

Article 2

Un exemplaire de cette décision sera remis :

- au service Accueil Temps Libre de l'ONE ;
- au Secrétaire Communal ;
- au Service Accueil Extrascolaire.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 5 – INTERCOMMUNALES : Désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale de IGRETEC - décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles L1122-34 § 2 et L 1522-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le renouvellement du conseil communal suite aux élections du 8 octobre 2006 ;

Considérant que la commune doit désigner 5 représentants communaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2007 déterminant le mode de fixation de la représentation proportionnelle ;

Vu les candidatures de :

- Mme Laura DELCOURT
- Mr Pierre LEMOINE
- Mr Jean PAINBLANC
- Mme Catherine RICHET
- Mr Roland SERVAIS ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 25 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 3 bulletins blancs ont été retirés de l'urne ;

Considérant que les votes donnent les résultats suivants :

- Mme Laura DELCOURT - 20 oui – 2 abstentions
- Mr Pierre LEMOINE - 13 oui – 2 non – 7 abstentions
- Mr Jean PAINBLANC - 22 oui
- Mme Catherine RICHET - 19 oui – 1 non – 2 abstentions
- Mr Roland SERVAIS - 18 oui – 3 non – 1 abstention ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Sont désignés comme représentants communaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC :

- Madame Laura DELCOURT
- Monsieur Pierre LEMOINE
- Monsieur Jean PAINBLANC
- Madame Catherine RICHET
- Monsieur Roland SERVAIS.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- à l'intercommunale IGRETEC ;
- aux intéressés.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 6 – INTERCOMMUNALES : Désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale de IGRETEC – Secteur 1 - décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles L1122-34 § 2 et L 1522-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le renouvellement du conseil communal suite aux élections du 8 octobre 2006 ;

Considérant que la commune doit désigner 5 représentants communaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC – Secteur 1;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2007 déterminant le mode de fixation de la représentation proportionnelle ;

Vu les candidatures de :

- Melle Pauline DRUINE
- Mr Pierre LEMOINE
- Mr Jean PAINBLANC
- Mme Catherine RICHET
- Mr Roland SERVAIS ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 25 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 3 bulletins blancs ont été retirés de l'urne ;

Considérant que les votes donnent les résultats suivants :

- Melle Pauline DRUINE - 21 oui – 1 abstention
- Mr Pierre LEMOINE - 12 oui – 3 non – 7 abstentions
- Mr Jean PAINBLANC - 21 oui – 1 abstention
- Mme Catherine RICHET - 19 oui – 1 non – 2 abstentions
- Mr Roland SERVAIS - 16 oui – 4 non – 2 abstentions ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Sont désignés comme représentants communaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC – Secteur 1 :

- Mademoiselle Pauline DRUINE
- Monsieur Pierre LEMOINE
- Monsieur Jean PAINBLANC
- Madame Catherine RICHET
- Monsieur Roland SERVAIS.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- à l'intercommunale IGRETEC – Secteur 1 ;
- aux intéressés.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 7 – INTERCOMMUNALES : Désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale de IGRETEC – Secteur 2 - décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles L1122-34 § 2 et L 1522-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le renouvellement du conseil communal suite aux élections du 8 octobre 2006 ;

Considérant que la commune doit désigner 5 représentants communaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC – Secteur 2;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2007 déterminant le mode de fixation de la représentation proportionnelle ;

Vu les candidatures de :

- Melle Pauline DRUINE
- Mr Pierre LEMOINE
- Mr Jean PAINBLANC
- Mme Catherine RICHET
- Mr Roland SERVAIS ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 25 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 3 bulletins blancs ont été retirés de l'urne ;

Considérant que les votes donnent les résultats suivants :

- Melle Pauline DRUINE - 21 oui – 1 abstention
- Mr Pierre LEMOINE - 12 oui – 3 non – 7 abstentions
- Mr Jean PAINBLANC - 22 oui
- Mme Catherine RICHET - 20 oui – 2 abstentions
- Mr Roland SERVAIS - 17 oui – 2 non – 3 abstentions ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Sont désignés comme représentants communaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC – Secteur 2 :

- Mademoiselle Pauline DRUINE
- Monsieur Pierre LEMOINE
- Monsieur Jean PAINBLANC
- Madame Catherine RICHET
- Monsieur Roland SERVAIS.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- à l'intercommunale IGRETEC – Secteur 2 ;

- aux intéressés.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 8 – INTERCOMMUNALES : Désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale de IGRETEC – Secteur 3 - décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles L1122-34 § 2 et L 1522-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le renouvellement du conseil communal suite aux élections du 8 octobre 2006 ;

Considérant que la commune doit désigner 5 représentants communaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC – Secteur 3;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2007 déterminant le mode de fixation de la représentation proportionnelle ;

Vu les candidatures de :

- Melle Pauline DRUINE
- Mr Pierre LEMOINE
- Mr Jean PAINBLANC
- Mme Catherine RICHEL
- Mr Roland SERVAIS ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 25 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 3 bulletins blancs ont été retirés de l'urne ;

Considérant que les votes donnent les résultats suivants :

- Melle Pauline DRUINE - 19 oui – 3 abstentions
- Mr Pierre LEMOINE - 12 oui – 4 non – 6 abstentions
- Mr Jean PAINBLANC - 20 oui – 2 abstentions
- Mme Catherine RICHEL - 17 oui – 1 non – 4 abstentions
- Mr Roland SERVAIS - 16 oui – 2 non – 4 abstentions ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Sont désignés comme représentants communaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC – Secteur 3 :

- Mademoiselle Pauline DRUINE
- Monsieur Pierre LEMOINE

- Monsieur Jean PAINBLANC
- Madame Catherine RICHET
- Monsieur Roland SERVAIS.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- à l'intercommunale IGRETEC – Secteur 3 ;
- aux intéressés.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 9 – INTERCOMMUNALES : Désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale d'IEH - décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles L1122-34 § 2 et L 1522-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le renouvellement du conseil communal suite aux élections du 8 octobre 2006 ;

Considérant que la commune doit désigner 5 représentants communaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale I.E.H. ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2007 déterminant le mode de fixation de la représentation proportionnelle ;

Vu les candidatures de :

- Mme Laura DELCOURT
- Mme Mireille DEMEURE
- Mme Sylviane DEPASSE
- Mme Nicole GOISSE
- Mme Nathalie GARITTE-VERMEYEN ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 25 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 3 bulletins blancs ont été retirés de l'urne ;

Considérant que les votes donnent les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------------|------------------------------------|
| - Mme Laura DELCOURT | - 20 oui – 2 abstentions |
| - Mme Mireille DEMEURE | - 20 oui – 2 non |
| - Mme Sylviane DEPASSE | - 19 oui – 2 non – 1 abstention |
| - Mme Nicole GOISSE | - 21 oui – 1 non |
| - Mme Nathalie GARITTE-VERMEYEN | - 14 oui – 4 non – 4 abstentions ; |

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Sont désignés comme représentants communaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale I.E.H. :

- Madame Laura DELCOURT
- Madame Mireille DEMEURE
- Madame Sylviane DEPASSE
- Madame Nicole GOISSE
- Madame Nathalie GARITTE-VERMEYEN.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- à l'intercommunale I.E.H. ;
- aux intéressés.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Madame Nadine VRANKEN, Conseiller communal, sort de séance.

S.P. n° 10 – INTERCOMMUNALES : Désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale d'IGH - décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles L1122-34 § 2 et L 1522-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le renouvellement du conseil communal suite aux élections du 8 octobre 2006 ;

Considérant que la commune doit désigner 5 représentants communaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale I.G.H. ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2007 déterminant le mode de fixation de la représentation proportionnelle ;

Vu les candidatures de :

- Mme Brigitte GLOIRE-COPPEE
- Mme Mireille DEMEURE
- Mme Nicole GOISSE
- Mr Jean-Philippe VANDAMME
- Mme Nathalie GARITTE-VERMEYEN ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 24 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 2 bulletins blancs ont été retirés de l'urne ;

Considérant que les votes donnent les résultats suivants :

- Mme Brigitte GLOIRE-COPPEE - 21 oui – 1 abstention
- Mme Mireille DEMEURE - 19 oui – 2 non – 1 abstention
- Mme Nicole GOISSE - 20 oui – 2 abstentions
- Mr Jean-Philippe VANDAMME - 16 oui – 1 non – 5 abstentions
- Mme Nathalie GARITTE-VERMEYEN - 14 oui – 4 non – 4 abstentions ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Sont désignés comme représentants communaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale I.G.H. :

- Madame Brigitte GLOIRE-COPPEE
- Madame Mireille DEMEURE
- Madame Nicole GOISSE
- Monsieur Jean-Philippe VANDAMME
- Madame Nathalie GARITTE-VERMEYEN.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- à l'intercommunale IGH ;
- aux intéressés.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 11 – INTERCOMMUNALES : Désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale de l'IPFH - décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles L1122-34 § 2 et L 1522-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le renouvellement du conseil communal suite aux élections du 8 octobre 2006 ;

Considérant que la commune doit désigner 5 représentants communaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale IPFH ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2007 déterminant le mode de fixation de la représentation proportionnelle ;

Vu les candidatures de :

- Mme Nicole GOISSE
- Mr Pierre LEMOINE
- Mr Jean PAINBLANC
- Madame Catherine RICHET
- Mr Jean-Philippe VANDAMME ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 24 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 2 bulletins blancs ont été retirés de l'urne ;

Considérant que les votes donnent les résultats suivants :

- Mme Nicole GOISSE - 20 oui – 2 abstentions
- Mr Pierre LEMOINE - 11 oui – 3 non – 8 abstentions
- Mr Jean PAINBLANC - 21 oui – 1 abstention
- Madame Catherine RICHET - 19 oui – 1 non – 2 abstentions
- Mr Jean-Philippe VANDAMME - 14 oui – 8 abstentions ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Sont désignés comme représentants communaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale IPFH :

- Madame Nicole GOISSE
- Monsieur Pierre LEMOINE
- Monsieur Jean PAINBLANC
- Madame Catherine RICHET
- Monsieur Jean-Philippe VANDAMME.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- à l'intercommunale IPFH ;
- aux intéressés.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 12 – INTERCOMMUNALES : Désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale de l'ISPPC - décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles L1122-34 § 2 et L 1522-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le renouvellement du conseil communal suite aux élections du 8 octobre 2006 ;

Considérant que la commune doit désigner 5 représentants communaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale ISPPC ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2007 déterminant le mode de fixation de la représentation proportionnelle ;

Vu les candidatures de :

- Mme Laura DELCOURT
- Mme Mireille DEMEURE
- Mr Jean PAINBLANC
- Mr Joël PAQUET
- Mme Nathalie GARITTE-VERMEYEN ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 24 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que les votes donnent les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------------|------------------------------------|
| - Mme Laura DELCOURT | - 19 oui – 5 abstentions |
| - Mme Mireille DEMEURE | - 19 oui – 3 non – 2 abstentions |
| - Mr Jean PAINBLANC | - 21 oui – 3 abstentions |
| - Mr Joël PAQUET | - 19 oui – 1 non – 4 abstentions |
| - Mme Nathalie GARITTE-VERMEYEN | - 14 oui – 6 non – 4 abstentions ; |

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Sont désignés comme représentants communaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale ISPPC :

- Madame Laura DELCOURT
- Madame Mireille DEMEURE
- Monsieur Jean PAINBLANC
- Monsieur Joël PAQUET
- Madame Nathalie GARITTE-VERMEYEN.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- à l'intercommunale ISPPC ;
- aux intéressés.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 13 – INTERCOMMUNALES : Désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale de l'I.C.D.I. - décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles L1122-34 § 2 et L 1522-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le renouvellement du conseil communal suite aux élections du 8 octobre 2006 ;

Considérant que la commune doit désigner 5 représentants communaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale ICDI ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2007 déterminant le mode de fixation de la représentation proportionnelle ;

Vu les candidatures de :

- Mr Philippe BURY
- Mr Yves DELFORGE
- Mr Philippe KNAEPEN
- Mr Jean PAINBLANC
- Mr Roland SERVAIS :

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 24 conseilles ont pris part au vote ;

Considérant que les votes donnent les résultats suivants :

- Mr Philippe BURY - 20 oui – 1 non – 3 abstentions
- Mr Yves DELFORGE - 15 oui – 8 non – 1 abstention
- Mr Philippe KNAEPEN - 17 oui – 3 non – 4 abstentions
- Mr Jean PAINBLANC - 21 oui – 3 abstentions
- Mr Roland SERVAIS - 15 oui – 4 non – 5 abstentions ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Sont désignés comme représentants communaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale ICDI :

- Monsieur Philippe BURY
- Monsieur Yves DELFORGE
- Monsieur Philippe KNAEPEN
- Monsieur Jean PAINBLANC
- Monsieur Roland SERVAIS.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- à l'intercommunale ICDI ;
- aux intéressés.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 14 – INTERCOMMUNALES ET AUTRES ORGANISMES : Désignation des représentants communaux à la SWDE - décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles L1122-34 § 2 et L 1522-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le renouvellement du conseil communal suite aux élections du 8 octobre 2006 ;

Considérant que la commune doit désigner un représentant communal à l'Assemblée générale de la SWDE et un représentant communal au Conseil d'exploitation de la succursale de la Sambre ;

Vu les candidatures de :

- A l'Assemblée générale

- Mr Yves DELFORGE
- Mme Sylviane DEPASSE

- Au Conseil d'exploitation

- Mr Yves DELFORGE
- Mme Sylviane DEPASSE

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 24 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant qu'un bulletin nul a été retiré de l'urne

Considérant que les votes donnent les résultats suivants :

- à l'Assemblée générale

- Mr Yves DELFORGE : 8
- Mme Sylviane DEPASSE : 15

- au Conseil d'exploitation

- Mr Yves DELFORGE : 8
- Mme Sylviane DEPASSE : 14
- abstention : 1

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Est désignée comme représentant communal à l'Assemblée générale de la SWDE :

- Madame Sylviane DEPASSE.

Article 2

Est désignée comme représentant communal au Conseil d'exploitation de la succursale de la Sambre :

- Madame Sylviane DEPASSE.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- à la SWDE ;
- aux intéressés.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 15 – REPRESENTANTS COMMUNAUX : Désignation de représentants communaux à BRUTELE

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'adhésion de la commune à la Société Intercommunale BRUTELE pour ce qui concerne le service de la Télédistribution ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 8 octobre 2006 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant communal à la fonction d'Administrateur de Secteur ainsi qu'un suppléant, lesquels doivent être membres du Conseil communal ;

Considérant que la commune peut également proposer un candidat à la fonction de représentant du sous-secteur d'exploitation au Collège des Commissaires, lequel doit être membre du Conseil communal ;

Considérant les candidatures, à la fonction d'Administrateur de Secteur, de :

EFFECTIF

- Mr Jean PAINBLANC

SUPPLEANT

- Mme Nicole GOISSE

Considérant les candidatures, à la fonction de représentant du sous-secteur d'exploitation au Collège des Commissaires, de :

- Mme Brigitte GLOIRE-COPPEE

- Mme Nathalie GARITTE-VERMEYEN

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 24 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que les votes donnent les résultats suivants :

- en qualité d'Administrateur de Secteur :

EFFECTIF

Mr Jean PAINBLANC - 20 oui – 4 abstentions

SUPPLEANT

Mme Nicole GOISSE - 20 oui – 4 abstentions

- en qualité de représentant du sous-secteur d'exploitation

- Mme Brigitte GLOIRE-COPPEE - 15 oui

- Mme Nathalie GARITTE-VERMEYEN - 7 oui

Abstentions - 2

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Est désigné comme représentant communal à la fonction d'Administrateur de Secteur à la Société Intercommunale BRUTELE :

- Monsieur Jean PAINBLANC.

Est désigné comme représentant communal suppléant à la fonction d'Administrateur de Secteur à la Société Intercommunale BRUTELE :

- Madame Nicole GOISSE.

Article 2

De proposer à la fonction de représentant du sous-secteur d'exploitation au Collège des Commissaires de la Société Intercommunale BRUTELE :

- Madame Brigitte GLOIRE-COPPEE.

Article 3

De transmettre copie de la présente :

- au Secrétaire communal ;
- aux intéressés ;
- à la Société Intercommunale BRUTELE.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 16 – REPRESENTANTS COMMUNAUX : Désignation de représentants communaux à l'Association Chapitre XII « Urgence sociale de la Communauté urbaine du Pays de Charleroi/Val de Sambre » - décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'adhésion de la commune à l'Association Chapitre XII « Urgence sociale de la Communauté urbaine du Pays de Charleroi/Val de Sambre » ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 8 octobre 2006 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de l'Association Chapitre XII « Urgence sociale de la Communauté urbaine du Pays de Charleroi/Val de Sambre » ;

Considérant que la commune et le CPAS doivent désigner trois représentants à l'Assemblée générale et un au Conseil d'Administration ;

Considérant les candidatures, à l'Assemblée générale, de :

- Mr Christophe BARBIEUX
- Mme Mireille DEMEURE
- Mr Carl LUKALU
- Mr Joël PAQUET

Considérant la candidature, au Conseil d'administration, de :

- Mr Carl LUKALU

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 24 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 2 bulletins blancs ont été retirés de l'urne ;

Considérant que les votes donnent les résultats suivants :

- à l'assemblée générale

- Mr Christophe BARBIEUX - 7 oui – 2 non
- Mme Mireille DEMEURE - 16 oui – 2 non
- Mr Carl LUKALU - 17 oui
- Mr Joël PAQUET - 15 oui

- au Conseil d'administration

- Mr Carl LUKALU - 19 oui

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

De désigner comme représentants communaux à l'Assemblée générale de l'Association Chapitre XII « Urgence sociale de la Communauté urbaine du Pays de Charleroi/Val de Sambre » :

- Madame Mireille DEMEURE
- Monsieur Joël PAQUET
- Monsieur Carl LUKALU.

Article 2

De désigner comme représentant communal au Conseil d'Administration de l'Association Chapitre XII « Urgence sociale de la Communauté urbaine du Pays de Charleroi/Val de Sambre » :

- Monsieur Carl LUKALU

Article 3

De transmettre copie de la présente :

- au Secrétaire communal ;
- aux intéressés ;
- à l'Association Chapitre XII « Urgence sociale de la Communauté urbaine du Pays de Charleroi/Val de Sambre ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 17 – REPRESENTANTS COMMUNAUX : Désignation de représentants communaux à la SRWT (TEC) - décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 8 octobre 2006 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant communal à l'Assemblée générale de la SRWT ;

Considérant la candidature, à l'assemblée générale, de :
- Mme Sylviane DEPASSE ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 24 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que les votes donnent le résultat suivant :
- Mme Sylviane DEPASSE - 17 oui – 2 non – 5 abstentions ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

- Mme Mireille DEMEURE - 19 oui – 1 non – 4 abstentions
- Mr Gérard HECQ - 12 oui – 3 non – 9 abstentions
- Mr André LALLEMAND - 18 oui – 2 non – 4 abstentions
- Mr Jean PAINBLANC - 21 oui – 3 abstentions
- Mr Roland SERVAIS - 17 oui – 2 non – 5 abstentions ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Sont désignés comme représentants communaux à l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) :

- Monsieur André CLETTE
- Madame Mireille DEMEURE
- Monsieur Gérard HECQ
- Monsieur André LALLEMAND
- Monsieur Jean PAINBLANC
- Monsieur Roland SERVAIS.

Article 2

De transmettre copie de la présente :

- au Secrétaire communal.
- aux intéressés ;
- à l'Agence Locale pour l'Emploi.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 19 – REPRESENTANTS COMMUNAUX : Désignation de représentants communaux à la Maison du Tourisme du Pays de Charleroi - décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du 7 mai 2001 d'adhérer à l'asbl « Maison du Tourisme du Pays de Charleroi » ;

Vu les statuts de ladite asbl, notamment l'article 4 ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 8 octobre 2006 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant communal à l'Assemblée générale de cette asbl ;

Considérant la candidature de :

- Mr Bertrand DEHONT

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 24 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que les votes donnent le résultat suivant :

- Mr Bertrand DEHONT - 22 oui – 2 abstentions ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Est désigné comme représentant communal à l'Assemblée générale de la Maison du Tourisme du Pays de Charleroi :

- Monsieur Bertrand DEHONT, Echevin, rue de l'Eglise 41B à 6230 Pont-à-Celles.

Article 2

De transmettre copie de la présente :

- au Secrétaire communal ;
- à l'intéressé ;
- à l'asbl « Maison du Tourisme de Charleroi ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Christian DUPONT, Conseiller communal, sort de séance.

**S.P. n° 20 – PERSONNEL COMMUNAL : Modification du Statut administratif-
Approbation - Décision.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la nouvelle Loi communale, notamment les articles 119 et 145;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1212-1;

Vu le Statut administratif du personnel communal, Annexe II;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 26bis § 2;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Considérant que les dispositions en matière d'évaluation du personnel communal doivent être revues aux fins d'intégrer la réalité de terrain dans ce processus important pour la gestion des ressources humaines ;

Considérant que, suite aux évaluations réalisées en 2005 et 2006, il est apparu nécessaire d'assouplir certains aspects de l'organisation même de l'évaluation ;

Considérant que cette amélioration du processus de l'évaluation repose notamment sur une adaptation de la composition de la commission d'évaluation et de l'organisation des recours ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation commune-CPAS du 12 mars 2007;

Vu le protocole du comité de négociation du 13 mars 2007;

Considérant que le comité de concertation commune-CPAS a pris acte sans remarque des modifications proposées du statut administratif du personnel communal;

Considérant que le comité de négociation syndicale a marqué son accord à l'unanimité sur les modifications proposées du statut administratif du personnel communal;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 21 oui et 2 abstentions (PETITJEAN, VAN DEN BERGHE) :

Article 1.-

De remplacer les articles 3 et 4 de l'Annexe II du Statut administratif par les dispositions suivantes :

« Art. 3 : *Il existe une Commission d'évaluation composée de la manière suivante :*

§ 1. *Un médiateur titulaire de diplômes en rapport avec sa mission ou disposant d'une expérience professionnelle utile en la matière de deux ans au moins.*

Ce médiateur est engagé par le Collège. Il garantit l'objectivité des débats relatifs à l'évaluation et est présent, avec les supérieurs hiérarchiques visés au § 2, lors de l'entretien d'évaluation dont il est question à l'article 4 § 1^{er}.

§ 2. *Le supérieur hiérarchique direct de l'agent qui fait l'objet de l'évaluation, ainsi qu'un agent de grade au moins équivalent à celui de l'agent évalué.*

Ce deuxième agent évaluateur est désigné par le Collège. Si l'agent évalué n'a pas de supérieur hiérarchique, deux agents de grade au moins équivalent sont désignés par le Collège en qualité d'agents évaluateurs.

§ 3. *Par dérogation au § 1^{er}, si, pour des raisons objectives, le médiateur n'a pu être désigné pour le processus d'évaluation, la commission sera composée du supérieur hiérarchique et du deuxième agent visé au § 2 dont le rôle sera également d'être le témoin du déroulement objectif des évaluations effectuées par le supérieur hiérarchique.*

Art. 4 : *La procédure d'évaluation se déroule comme suit :*

§ 1. Un entretien est organisé au cours duquel la commission d'évaluation et l'agent évalué confrontent les résultats de l'évaluation et ceux de l'auto-évaluation réalisée par l'agent évalué et fixent de commun accord les objectifs à atteindre pour la prochaine évaluation.

§ 2. La fiche d'évaluation est complétée en commun par la commission d'évaluation qui aura comme base de travail l'ensemble du dossier personnel d'évaluation de l'agent à évaluer comprenant, outre les fiches relatives aux précédentes évaluations, toutes indications utiles telles que les rapports d'activité en cas d'affectation temporaire éventuelle de l'agent dans un autre service.

§ 3. La Commission fixe la mention attribuée à l'agent. Les observations ou remarques que l'agent souhaite voir figurer sur sa fiche d'évaluation doivent être reprises sur cette fiche. »

Article 2-

De remplacer les dispositions des articles 6 à 7 de l'Annexe II du Statut administratif par les dispositions suivantes :

« Art. 6 :Du recours

§ 1. Si l'agent est en désaccord avec la proposition d'évaluation, il a la faculté d'introduire, dans les dix jours ouvrables et selon la forme prévue à l'article 12 du présent statut, un recours auprès du Secrétaire Communal qui, assisté d'un délégué syndical de chacune des organisations représentées au Comité de Négociation et de Concertation, entend les parties dans leurs arguments respectifs dans un délai de quinze jours ouvrables et rédige un avis motivé transmis au Collège communal dans les cinq jours ouvrables suivants.

L'agent peut se faire assister d'un conseil de son choix.

§ 2. Par dérogation aux dispositions du paragraphe 1, lorsque le supérieur hiérarchique direct de l'agent est le Secrétaire communal, le recours est ouvert devant le Collège communal selon les mêmes modalités et délais.

Art. 7 : § 1. Le Collège communal fixe définitivement l'évaluation.

§ 2. Préalablement à sa décision, le Collège peut requérir tous avis ou éclaircissements qu'il juge utiles soit auprès de l'agent évalué, soit auprès du médiateur, soit auprès du Secrétaire Communal sauf dans l'hypothèse visée à l'article 6, § 2.

En cas d'avis divergent, le Collège réentend la Commission et l'agent.

§ 3. La décision du Collège communal doit intervenir dans les 15 jours ouvrables de la notification soit du projet d'évaluation, soit du recours et de l'avis motivé du Secrétaire Communal.

§ 4. Un recours contre la décision du Collège communal est ouvert auprès du Conseil d'Etat selon la procédure légale.

Article 3-

De remplacer dans l'Annexe II du Statut administratif :

- « Art. 9 » par « Art. 8 » ;
- « Art.10 » par « Art. 9 ».

Article 4-

De remplacer dans l'Annexe II précitée « Art. 11 » par « Art. 10 » et de supprimer dans cet article les termes « qu'ils soient statutaires ou temporaires ».

Article 5-

De remplacer dans l'Annexe précitée:

-« Art. 12 » par « Art.11 » ;

-« Art. 13 » par « Art. 12 ».

Article 6-

De remplacer dans l'Annexe II du Statut administratif :

- « Art. 14 » par « Art. 13 »

- les dispositions de cet article par les dispositions suivantes :

« La fiche d'évaluation se présente sous la forme suivante :

FICHE D'EVALUATION

I. FICHE SIGNALÉTIQUE

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

N° de matricule :

Date d'entrée en service :

Fonction exercée :

Statut :

Date de nomination :

Grade :

Diplôme :

Echelle :

Ancienneté : - d'échelle :

- barémique :

Formation(s) suivie(s) :

<i>Année</i>	<i>Organisme</i>	<i>Intitulé de la formation</i>

Evolution de carrière possible :

II. COMMISSION D'EVALUATION

MEDIATEUR :

Nom, prénom :

Date : Signature :

AGENTS EVALUATEURS :

N+1 : Nom, prénom :

Date : Signature :

N+2 : Nom, prénom :

Date : Signature :

III. GRILLE D'EVALUATION

<i>Critères d'évaluation</i>	<i>T.P.</i>	<i>P.</i>	<i>R</i>
<i>1. Qualité du travail</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>2. Quantité de travail</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>3. Polyvalence</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>4. Disponibilité</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>5. Créativité et initiative</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>6. Esprit d'équipe et sociabilité</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7. Sens de la solidarité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

Pour les grades à responsabilités

	T.P.	P.	R
8. Sens de l'organisation et des responsabilités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Mention Globale

T.P.	P.	R
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

III. PLAN D'ACTION

Objectifs à atteindre

Définition de l'objectif/des objectifs :

Délais

Moyens

Formations souhaitées/nécessaires

Points susceptibles d'amélioration (formulés par le N+ 1)

Points à améliorer (formulés par l'agent évalué)

Situation par rapport aux objectifs fixés lors de la précédente évaluation

IV. POSITION DE L'AGENT EVALUE

O d'accord avec l'évaluation.

O pas d'accord avec l'évaluation.

Date : Signature :

Si l'agent est en désaccord avec la proposition d'évaluation, il a la faculté d'introduire, dans les dix jours ouvrables et selon la forme prévue à l'article 12 du statut administratif, un recours auprès du Secrétaire Communal qui, assisté d'un délégué syndical de chacune des organisations représentées au Comité de Négociation et de Concertation, entend les parties dans leurs arguments respectifs dans un délai de quinze jours ouvrables et rédige un avis motivé transmis au Collège Communal dans les cinq jours ouvrables qui suivent.

A défaut d'introduire un recours selon les modalités et délais prévus, la proposition d'évaluation devient définitive.

V. RECOURS AUPRES DU SECRETAIRE COMMUNAL OU DU COLLEGE COMMUNAL

Date du recours :

Date de remise de l'avis :

VI . EVALUATION DEFINITIVE

*Le Collège Communal, en séance du
a fixé définitivement l'évaluation de :*

<i>à la mention</i>	<i>0</i>	<i>TRES POSITIVE</i>
	<i>0</i>	<i>POSITIVE</i>
	<i>0</i>	<i>RESERVEE</i>

Article 7.-

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Secrétaire communal;
- au Service du personnel
- au Collège provincial;
- au Gouvernement wallon.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant l'abstention du FRONT-NAT. comme suit :

« Nous nous abstenons car cette décision met hors circuit le Conseil communal pour la désignation ».

**S.P. n° 21 - PERSONNEL COMMUNAL : Modification du Statut pécuniaire –Approbation
- Décision.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la nouvelle Loi communale, notamment les articles 119 et 145;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1212-1;

Vu le Statut pécuniaire du personnel communal, art. 102 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 26bis § 2;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Considérant que l'évolution de carrière limitée, pour les échelles B2 et B3, à l'assistant(e) social(e) de la crèche, doit être étendue à tous les titulaires de l'échelle B1;

Vu le procès-verbal du comité de concertation commune-CPAS du 12 mars 2007;

Vu le protocole du comité de négociation du 13 mars 2007;

Considérant que le comité de concertation commune-CPAS a pris acte sans remarque de la modification proposée du statut pécuniaire du personnel communal;

Considérant que le comité de négociation syndicale a marqué son accord à l'unanimité sur la modification proposée du statut pécuniaire du personnel communal;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1-

De remplacer à l'article 102 (Chapitre VIII – Conditions d'évolution de carrière) les dispositions reprises sous le Niveau B par les dispositions suivantes :

« **B1.** Cette échelle s'applique :

Par voie de promotion (pour les emplois d'éducateur). Au (à la) titulaire d'une échelle de niveau D ou C (éducateur) pour autant que soient remplies les conditions suivantes :
- avoir acquis un diplôme de l'enseignement supérieur de type court(graduat) donnant accès à un emploi d'éducateur au sens de la législation applicable au secteur d'activité concerné ;

- évaluation au moins positive
- ancienneté de 4 ans.

B2. Cette échelle s'applique au titulaire de l'échelle **B1** pour autant que soient remplies les conditions

suivantes :

- évaluation au moins positive + ancienneté de 8 ans dans l'échelle **B1** s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme de l'enseignement universitaire ou assimilé utile à la fonction

OU

- évaluation au moins positive + ancienneté de 4 ans dans l'échelle **B1** s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction

B3. Cette échelle s'applique au titulaire de l'échelle **B2** pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- évaluation au moins positive + ancienneté de 8 ans dans l'échelle **B2** s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme de l'enseignement universitaire ou assimilé utile à la fonction

OU

- évaluation au moins positive + ancienneté de 4 ans dans l'échelle **B2** s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction non encore valorisé. »

Article 2.-

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Secrétaire communal;
- au Receveur communal;
- au Service du personnel
- au Collège provincial;
- au Gouvernement wallon.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. n° 22 - ENSEIGNEMENT - Promotion Sociale - Dénomination d'école -
Modification - Décision.**

Le Conseil communal, en séance publique

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Conseil de la Communauté française a adopté le 16 avril 1991 un décret organisant l'enseignement de Promotion Sociale en communauté française ;

Considérant la délibération du 16/11/2004 par laquelle le Conseil communal a renommé l'Ecole industrielle et Commerciale sous la dénomination « Ecole de Promotion Sociale » ;

Considérant que ce nom ne correspond plus à l'image et à la philosophie actuelles de l'enseignement dispensé ;

Considérant le souhait de la Direction de changer le nom de l'Ecole de Promotion Sociale en « **ESPACE formations**, Enseignement de Promotion Sociale de Pont-à-Celles», cette appellation correspondant mieux au contexte actuel de dynamisme et de pérennité des formations proposées par celle-ci ;

Pour ces motifs ;

Au scrutin secret ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

L'Ecole de Promotion Sociale de Pont-à-Celles est renommée « **ESPACE formations**, Enseignement de Promotion Sociale de Pont-à-Celles » et ce, à partir du 01/09/2007 et son logo est approuvé comme présenté en annexe de la délibération.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- au Ministère de l'Education de Promotion Sociale ;
- à la Directrice de l'Ecole ;
- au Receveur communal ;
- au Service enseignement

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 23 - JEUNESSE : Plan de Prévention De proximité (PPP) – Rapport financier global 2006 et rapport d'évaluation du PPP 2006– Approbation – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 24 juillet 1997 du Ministre Bernard ANSELME, relative à la poursuite des actions de lutte contre l'exclusion sociale en développant un nouveau programme intitulé "Plans Sociaux Intégrés";

Vu la délibération du Conseil Communal du 08 septembre 1997, visant à adopter le projet de la Commune de Pont-à-Celles en matière de lutte contre l'exclusion sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 avril 2001 octroyant une subvention aux communes de la Région Wallonne pour la mise en oeuvre d'un plan social intégré;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 1^{er} avril 2004 octroyant une subvention aux communes de la Région Wallonne pour la mise en œuvre d'un Plan de Prévention de Proximité pour les années 2004 - 2007 ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 15 mai 2003 relatif à la prévention de proximité dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 4 décembre 2003 portant exécution du décret du 15 mai 2003 relatif à la prévention de proximité dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le rapport financier global 2006 et le rapport d'évaluation PPP 2006, approuvés en séance du 20 mars 2007 par la Commission d'accompagnement du PPP;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le rapport financier global 2006 et le rapport d'évaluation PPP 2006;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le rapport financier global 2006 et le rapport d'évaluation PPP 2006, approuvés en séance du 20 mars 2007 par la Commission d'accompagnement du PPP;

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à la Région Wallonne, Direction Interdépartementale de l'intégration sociale.
- à Monsieur Dehont, Délégué du Collège, Président de la Commission d'accompagnement PPP.
- à Monsieur Lukalu, Délégué du C.P.A.S., Vice-Président de la Commission d'accompagnement PPP.
- à Madame Verbeest, Chef de projet PPP.
- à Madame le Receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 24 - CRECHE COMMUNALE : Règlement d'ordre intérieur – modification – approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 et 119;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-32;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil, notamment les articles 1, 17, 44, 66, 67, 73 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 décembre 2006 approuvant le Règlement d'ordre intérieur de la Crèche communale ;

Considérant que ce Règlement d'ordre intérieur doit être modifié en ce qui concerne les modalités d'inscription afin d'être conforme aux exigences de l'arrêté susmentionné et de l'ONE ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le Règlement d'ordre intérieur de la Crèche communale est approuvé tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

Copies de la présente délibération et du Règlement d'ordre intérieur sont transmises :

- à la Directrice de la crèche communale ;
- au Secrétaire communal ;
- à l'ONE, pour approbation.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. n° 25 - LOCATION DE SALLE : Règlement du Conseil communal du 13 09 2004
relatif à l'occupation des bâtiments communaux – Exonération - Décision.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande de Madame Gilberte CLIP, responsable des collectes de sang pour la section Croix-Rouge de Montignies-Sur-Sambre, Antennes à Couillet, Courcelles et Pont-à-Celles, domiciliée rue du Village, 54, à 6230 Obaix, de pouvoir disposer gratuitement du réfectoire de l'école du Centre le mercredi 23 mai 2007 de 18h00 à 21h30 pour y organiser une cérémonie d'hommage aux donateurs de sang de Pont-à-Celles.

Vu le règlement du Conseil communal relatif à la location du conseil communal du 13 septembre 2004 tel que prorogé pour l'exercice 2007 par décision du conseil communal du 20 novembre 2006 ;

Considérant que Madame Gilberte CLIP agit au nom d'un comité qui œuvre dans un but humanitaire et que le Comité n'en tirera aucun bénéfice personnel ;

Considérant que compte tenu du but poursuivi, il peut être dérogé au règlement et que la gratuité pour l'occupation des locaux peut être accordée ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Madame Gilberte CLIP, responsable des collectes de sang pour la section Croix-Rouge de Montignies-Sur-Sambre, Antennes à Couillet, Courcelles et Pont-à-Celles, domiciliée rue du

Village, 54, à 6230 Obaix, est autorisée à pouvoir disposer gratuitement du réfectoire de l'école du Centre le mercredi 23 mai 2007 de 18h00 à 21h30 pour y organiser une cérémonie d'hommage aux donateurs de sang de Pont-à-Celles.

Article 2

La présente sera transmise :

- au secrétariat ;
- au demandeur ;
- au receveur communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 26 - FINANCES : Evènement Django Reinhardt 2007 – gens du voyage – accueil – convention – Approbation -Décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 17, alinéa 1^{er} ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122 – 30 ;

Considérant la décision du conseil communal du 26 décembre 2006 approuvant la convention d'organisation de l'évènement Django Reinhardt en 2007 ;

Considérant que cette manifestation amène sur le territoire de Pont-à-Celles, du lundi 7 mai au mercredi 16 mai 2007, des gens du voyage ;

Considérant que la commune a décidé de mettre à la disposition des gens du voyage, les terrains situés à côté de la salle polyvalente de Viesville ;

Considérant qu'il sera mis à la disposition de ces résidents, de l'eau et de l'électricité ;

Considérant qu'il y a toutefois lieu de fixer les engagements à respecter par chacune des parties afin que le séjour se passe dans les meilleures conditions ;

Considérant qu'il y a également lieu de faire participer financièrement chaque utilisateur des infrastructures publiques ;

Vu le modèle de convention présenté par le collège communal ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 20 oui et 3 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN) :

Article 1

De mettre à disposition des gens du voyage, pendant l'évènement Django Reinhardt 2007, soit du lundi 07 mai 2007 au mercredi 16 mai 2007, le terrain situé à côté de la salle polyvalente à Viesville.

Article 2

D'approuver les termes de la convention d'occupation ci-annexée.

Article 3

De transmettre la présente :

- au receveur communal
- au service de police
- au staff organisateur de l'évènement.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 27 - FINANCES : Vote d'un douzième provisoire – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale, notamment l'article 14 ;

Considérant que le budget 2007 n'a pu être élaboré et présenté au Conseil communal de ce jour;

Considérant que, dans ce cas, le règlement général sur la comptabilité communale dispose qu'il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent ;

Considérant que ces crédits provisoires n'excéderont pas le douzième du crédit budgétaire de l'exercice précédent, sauf en ce qui concerne les dépenses relatives à la rémunération du personnel et au paiement des primes d'assurances et de taxes, et qu'ils ne concerneront en tout état de cause que les dépenses ordinaires obligatoires ;

Considérant néanmoins que c'est au Conseil communal qu'il appartient d'arrêter ces crédits provisoires ;

Considérant que le principe de continuité des services publics nécessite que le Collège communal et le Receveur communal puissent, dans les limites de l'article 14 du règlement général sur la comptabilité communale, régler les dépenses indispensables au bon fonctionnement de l'Administration communale ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 oui et 5 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, PETITJEAN, VAN DEN BERGHE) :

Article 1

De disposer d'un douzième provisoire des allocations correspondantes au budget de l'exercice 2006 pour engager et payer les dépenses visées à l'article 14 du règlement général sur la comptabilité communale.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- Au Receveur communal,
- Au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant l'abstention du FRONT-NAT. comme suit :

« Le vote du 3^{ème} douzième provisoire confirme que le Collège qui se succède ne maîtrise pas les finances communales, Collège qui tarde à présenter son plan de politique pour la mandature ».

S.P. n° 28 - FINANCES : Marché public de fournitures – Sel de déneigement – Mode de marché, cahier spécial des charges - Approbation – DECISION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 117, 234 alinéa 1 et 249 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1223-3 et L1311-5 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1^oa ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122 ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de marchés publics, notamment les articles 2 et 3 § 2 ;

CONSIDERANT que pour assurer le traitement hivernal des chaussées communales la commune achète lors d'un hiver normal quelques 300 tonnes de sel de déneigement ;

CONSIDERANT que cet achat s'élève annuellement à environ 25.000,00 euros TVAC ;

CONSIDERANT qu'afin d'obtenir les meilleurs conditions possibles des fournisseurs, il apparaît opportun de conclure un marché public de fournitures pour ce sel de déneigement ; que si ce marché porte sur une durée de 2 ans il peut être estimé à 50.000,00 euros TVAC ;

CONSIDERANT que ce montant est inférieur à 67.000 euros hors TVA ; que ce marché peut dès lors être attribué par procédure négociée sans publicité préalable en application de l'article 17 § 2.1.a de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de cette fourniture sont prévus annuellement au budget ordinaire de l'exercice considéré au porte 421/140-13 « déneigement et lutte contre le verglas » ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

de passer un marché public de fournitures relatif à l'achat de sel de déneigement pour le traitement hivernal des chaussées communales, d'une durée de 2 ans, estimé à un montant de 50.000,00 euros TVA comprise (21%) pour cette période, en retenant la procédure négociée sans publicité comme mode d'attribution de ce marché.

Article 2

de consulter au moins trois fournisseurs susceptibles d'honorer ce marché.

Article 3

d'approuver le cahier spécial des charges relatif à ce marché, proposé par le Collège Communal, annexé à la présente délibération.

Article 4

la présente délibération est transmise :

- au Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service des travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 29 - TRAVAUX : SAE/CH115 : Site de l'Arsenal SNCB – Travaux d'équipement – Avenant n°1 – Approbation – DECISION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale et de la décentralisation ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU l'arrêté ministériel du 11/02/2002 décidant de désaffecter et d'assainir ou de rénover le site d'activité économique SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été Pont-à-Celles, 1^{ère} Division, section B n° 553/02c, 572/02a, 572/03, 572/04, 572/05a, 572/05c, 572/07, 572/08, 572/09, 572/10 ainsi qu'une parcelle non cadastrée, et dont le périmètre est repris au plan cadastral annexé à l'Arrêté dont question ;

VU la fiche projet arrêtée par le Gouvernement Wallon en date du 24/07/2003 en vue de la rénovation du site dont question dans le cadre du phasing-out objectif 1 Hainaut, mesure 4.2., pour un montant total de 5.020.360 euros ;

VU l'opération de revitalisation urbaine entamée concomitamment sur une partie du site dont question avec le concours de la Région Wallonne pour une intervention d'au moins 1.240.000 euros et la SPRL SOTRABA ;

VU la délibération du Conseil Communal du 15/04/2004 approuvant les conventions à conclure entre la commune et les deux partenaires susvisés ;

VU l'Arrêté Ministériel du 22/04/2004 octroyant une subvention à la commune de Pont-à-Celles d'un montant de 3.763.172,50 euros en vue de l'acquisition, de l'assainissement et de la rénovation de la partie du site SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » acquise à la SNCB ;

VU les délibérations du Conseil Communal du 24/05/2004 et du 26/09/2005 décidant d'approuver des conventions avec la Région Wallonne octroyant une subvention globale de 1.240.000 euros dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine susvisée et les arrêtés ministériels du 03/06/2004 et 02/12/2005 octroyant cette subvention ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'application des 08/01/1996 et 26/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 24/01/2005 décidant :

1. d'approuver les projets et devis estimatif des travaux d'équipement du site SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles tels qu'établis par IGRETEC, auteur de projet ;
2. de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de ce marché ;
3. d'approuver l'avis de marché annexé au dossier précisant notamment les critères de sélection qualitative auxquels doivent répondre les soumissionnaires pour cette entreprise ;

approuvée par un arrêté du 31 mars 2005 du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial (notifié le 11/04/2005 – réf. DAU/DAO/DS/RM/ML/SAE/CH115/551) au montant du devis rectifié à 3.695.759,57 euros TVAC ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 23/05/2006 décidant de désigner la SA WANTY, Route de Charleroi, 159 à 7134 Epinois, en qualité d'adjudicataire des travaux d'assainissement du SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles – Phase 3 : Travaux d'équipement au montant de son offre déposée le 09/05/2005 soit 3.113.162,02 euros hors TVA ou 3.591.248,91 euros TVAC lorsqu'elle s'applique se répartissant comme suit :

SAED FEDER-RW : 259.952,20 euros ;
SAED FEDER-Commune : 1.063.534,05 euros ;
Revitalisation : 1.318.872,61 euros ;
Distribution d'eau : 344.423,61 euros ;
S.P.G.E. : 604.466,45 euros ;

et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant ce marché ;

CONSIDERANT que lors de l'exécution de ces travaux divers travaux supplémentaires ou modificatifs ont dû être exécutés afin de faire face notamment à diverses découvertes ou instructions formulées par des organismes tiers parties prenantes des opérations d'assainissement et de revitalisation urbaine (IEH, SNCB, SA SOTRABA, ...) ;

CONSIDERANT qu'à ce jour ces travaux supplémentaires ou modificatifs dont l'exécution de la majeure partie ne pouvaient être différées notamment (pour permettre le respect des dates

butoirs inscrites à la convention avec la Région Wallonne relative à l'assainissement et l'équipement du site n'ont pas fait l'objet d'une approbation ;

CONSIDERANT qu'il convient de remédier à cette situation par l'établissement d'un avenant en bonne et due forme ;

VU l'avenant n°1 établi pour les travaux dont question par IGRETEC, auteur de projet, relatif tant aux travaux supplémentaires ou modificatifs déjà exécutés que ceux restant à concrétiser (jonction usagers lents entre le site et la rue du Gazomètre, rampe pour l'escalier face à la rue Brigode) ;

CONSIDERANT que cet avenant fait état d'un montant de travaux en plus à réaliser s'élevant à 109.537,41 euros TVA incluse suivant le bilan suivant :

1. SAED – équipement :	+ 138.458,12 euros ;
2. Revitalisation :	+ 30.347,89 euros ;
3. S.P.G.E. :	- <u>59.268,60 euros</u> ;
	109.537,41 euros ;

CONSIDERANT en outre que pour exécuter ces travaux supplémentaires ou modificatifs cet avenant prévoit l'octroi à l'entreprise d'un délai complémentaire ventilé comme suit :

1. SAED :	33 jours calendriers ;
2. Revitalisation :	4 jours ouvrables ;
3. S.P.G.E. :	27 jours calendriers ;

CONSIDERANT que le montant en plus des travaux représente 3% du montant initial de la commande ;

CONSIDERANT que l'octroi d'un délai complémentaire modifiant ainsi une des conditions initiales d'exécution du marché est de la compétence du conseil communal ;

CONSIDERANT dès lors que l'approbation de l'avenant dont question relève de la compétence du conseil communal malgré sa faible importance financière eu égard à celle du marché conclu ;

CONSIDERANT que les travaux dont question dans cet avenant sont bien justifiés ; que l'octroi du délai supplémentaire dont question ci-dessus est légitime et raisonnable ;

CONSIDERANT que les crédits budgétaires disponibles pour le paiement de cette entreprise seront adaptés si nécessaire afin de prendre en compte les travaux repris à l'avenant et relatifs à l'équipement (SAED) et à la revitalisation du site soit 168.806,01 euros ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

d'approuver l'avenant n°1 d'un montant en plus de 109.537,41 euros TVA comprise se ventilant comme suit :

1. SAED – équipement :	+ 138.458,12 euros ;
2. Revitalisation :	+ 30.347,89 euros ;
3. S.P.G.E. :	- <u>59.268,60 euros</u> ;
	109.537,41 euros ;

aux travaux d'équipement du site SAE/CH115 dit « de l'Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles exécutés par la SA WANTY d'Epinois.

Article 2

d'accorder à la SA WANTY un délai d'exécution complémentaire répartis comme suit :

1. SAED : 33 jours calendriers ;
2. Revitalisation : 4 jours ouvrables ;
3. S.P.G.E. : 27 jours calendriers ;

Article 3

de transmettre la présente délibération accompagnée des pièces du dossier à Monsieur le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial via la DGATLP – Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement Opérationnel, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur.

Article 4

de transmettre la présente délibération accompagnée des pièces du dossier à Monsieur le Ministre du Budget, de l'Equipeement et du Patrimoine chargé de la revitalisation urbaine via la DGATLP – Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement Opérationnel, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur.

Article 5 :

de transmettre la présente délibération :

- à IGRETEC, auteur de projet et organisme d'épuration agréé par la SPGE, Boulevard Mayence n°1 à 6000 Charleroi ;
- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Patrimoine ;
- au service des travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 30 - TRAVAUX : Ancrage communal du Logement – Rénovation en logements d'insertion d'un immeuble sis rue du Fichaux, 16 à Pont-à-Celles – Projet, devis estimatif modifiés – Approbation – DECISION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le Code wallon du logement ;

VU la délibération du Conseil Communal du 15/12/2003 décidant d'approuver le programme communal d'actions en matière de logement pour les années 2004 à 2006 tel que proposé par le Collège des Bourgmestre et Echevins ;

CONSIDERANT que dans ce cadre la création de six logements d'insertion a été retenue par le Gouvernement Wallon ; que toutefois les bâtiments initialement pressentis pour être aménagés en ce sens ne rencontraient pas les conditions d'insalubrité requises ;

VU la demande de modification du programme retenu introduite par la commune visant notamment à pouvoir aménager cinq logements d'insertion dans des immeubles restant à déterminer ;

VU les notifications en date du 12 et 14/12/2006 des approbations ministérielles visant à modifier le programme triennal 2004-2006 retenu portant notamment sur la création d'un logement de transit, Place Communale, 21, en lieu et place d'un logement d'insertion rue Jean Lorette, 78 (réf. DL/DSOPP/AC/04/52055) et sur la création de cinq autres logements proposés à Viesville (3) et Pont-à-Celles (2) ;

VU la délibération du Conseil Communal du 14/03/2005 décidant :

1. d'approuver le projet de convention d'auteur de projet proposé par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour la conclusion du marché de services relatif aux travaux d'assainissement à effectuer dans le périmètre du site SAE/CH56 dit « Moulin du Fichaux » et sur la propriété contiguë sise au n°16 de la rue du Fichaux à Pont-à-Celles ;
2. de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché de services, cinq prestataires de services au moins étant consultés ;
3. de conclure concomitamment par procédure négociée un marché de coordination projet-exécution sur base du cahier spécial des charges type arrêté par le Conseil Communal du 25/01/2001 pour ce même projet, moyennant consultation d'au moins cinq prestataires de service ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 06/06/2005 décidant à l'unanimité de désigner Monsieur Hassan HAMMOUD, Architecte, domicilié rue Larmoulin n°101 à 6238 Luttre, en qualité d'adjudicataire du marché de services relatif à l'étude des travaux d'assainissement du site SAE/CH56 dit « Moulin du Fichaux » rue du Fichaux à Pont-à-Celles, en ce y compris de l'immeuble n°16 sis hors périmètre du SAE aux conditions de son offre déposée le 16/05/2005 et les termes de la convention arrêtée par le Conseil Communal du 14/03/2005 ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 03/04/2006 décidant notamment de désigner l'ASBL COORDIBELL, rue Froide Bise, 40 à 1495 Villers-La-Ville en qualité d'adjudicataire des marchés de services relatifs à la coordination sécurité projet/exécution pour divers travaux programmés dans la commune de Pont-à-Celles, au montant global de son offre du 13/03/2006 soit 15.877,62 euros, rabais de 10% déduit et TVA de 21% incluse dont les travaux d'aménagement de l'immeuble sis rue du Fichaux n°16 ;

VU la demande de la commune du 24/01/2006 visant à obtenir la possibilité d'aménager quatre des cinq logements d'insertion prévu dans le programme triennal 2004-2006 dans l'immeuble sis rue du Fichaux 16 à Pont-à-Celles, complétée d'un avant-projet d'aménagement de celui-ci ;

VU le rapport du service logement de la DGATLP – Direction de Charleroi du 28/03/2006 reconnaissant cet immeuble comme étant améliorable ;

VU l'accord de principe de Monsieur le Ministre du Logement, des Transports et du Développement Territorial, notifié le 30/08/2006, pour subsidier l'aménagement de 4 logements d'insertion dans l'immeuble sis rue du Fichaux n°16 à Pont-à-Celles, à concurrence d'un maximum de 126.000 euros TVA et frais généraux compris ;

VU la délibération du Conseil Communal du 20 novembre 2006 décidant à l'unanimité :

1. d'approuver les projets et devis estimatifs d'un montant de 285.422,91 euros TVA et frais généraux compris des travaux d'aménagement de quatre logements d'insertion dans un immeuble sis Place du Fichaux, 16 à Pont-à-Celles, tels qu'établis par Monsieur Hassan HAMMOUD, auteur de projet, rue Larmoulin, 101 à 6238 Luttre, la part communale dans cet investissement étant évalué à ce stade à 159.422,91 euros frais généraux compris ;
2. de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de ce marché ;
3. d'approuver l'avis de marché annexé au dossier précisant notamment les critères de sélection qualitative auxquels doivent répondre les soumissionnaires pour cette entreprise ;

VU les remarques sur le dossier susvisé formulées par la DGATLP – Division du Logement – Direction des Subventions aux organismes privés ou publics le 23/11/2006 ;

VU le permis d'urbanisme délivré le 06/02/2007 par Monsieur le Fonctionnaire délégué de la DGATLP – Direction de Charleroi ;

VU le dossier projet mis au point par l'auteur de projet conformément aux remarques formulées par l'administration régionale ;

CONSIDERANT que suite à ces adaptations le montant du devis estimatif des travaux frais généraux (honoraires) et TVA inclus, s'élève à 298.532,63 euros dont 269.793,82 euros pour les travaux proprement dits ;

CONSIDERANT que compte tenu du plafonnement de l'intervention régionale dans le coût des travaux à 126.000 euros TVA et frais généraux compris, la part communale dans cet aménagement s'élève à 172.532,63 euros TVA incluse ;

CONSIDERANT qu'au vu du devis estimatif modifié le mode de marché arrêté le 20/11/2006 soit l'adjudication publique sans publicité européenne peut être gardé ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de ces travaux seront prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2007, sur base du montant estimé des travaux précisés ci-dessus, les honoraires étant par ailleurs inscrits à l'exercice 2005 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

d'approuver les projets et devis estimatif modifiés d'un montant de 298.532,63 euros frais généraux et TVA compris des travaux d'aménagement de quatre logements d'insertion dans l'immeuble sis rue du Fichaux n°16 à Pont-à-Celles, tels qu'établis par Monsieur Hassan HAMMOUD, auteur de projet, rue Larmoulin n°101 à 6238 Luttre, la part communale dans cet investissement étant évaluée à ce stade à 172.532,63 euros frais généraux (honoraires) et TVA compris.

Article 2

de confirmer le recours à l'adjudication publique comme mode d'attribution du marché.

Article 3

de solliciter de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne chargé du Logement, des Transports et du Développement Territorial, la promesse de subside des travaux dont question sur base du devis estimatif précisé à l'article 1 via la DGATLP, Division du Logement, Direction des Subventions aux organismes publics et privés rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Article 4

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service des travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 31 - ENVIRONNEMENT : Règlement communal relatif à la distribution de plants ligneux pour la plantation de haies dans le cadre du Plan Communal de Développement de la Nature – Modification. Approbation.

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le règlement communal relatif à la distribution de plants ligneux pour la plantation de haies dans le cadre du Plan Communal de Développement de la Nature approuvé par le Conseil Communal en date du 14 juillet 2003 ;

CONSIDERANT que la compréhension du règlement est parfois difficile pour les bénéficiaires ; que l'obligation de prévoir au moins une essence arborescente est plus adaptée à la zone agricole qu'à la zone d'habitat où le développement des essences en haute tige n'est pas souhaité en bordure de propriété ;

VU les propositions de modifications de l'article 4 du règlement précité visant à répondre aux problèmes cités ci-dessus ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

d'approuver les modifications précisées ci-après à l'article 4 du règlement communal relatif à la distribution de plants ligneux pour la plantation de haies dans le cadre du Plan Communal de Développement de la Nature :

1. La condition : « Les espèces plantées seront choisies dans la liste établie par l'A.E.G.W. du 9 février 1995 » est complétée par : « Afin de faciliter le choix des essences à planter, trois propositions de composition de haie ont été établies par le service environnement communal (voir annexe 2) »

2. La condition : « Le nombre minimum d'essences composant la haie est fixée à 3. Le mélange est effectué par pied ou par groupe de 5 exemplaires appartenant à la même essence maximum. Un nombre minimum d'un pied appartenant à une essence arborescente par 8 mètres est obligatoire. » est modifiée comme suit : « Le nombre minimum d'essences composant la haie est fixé à 3. Afin d'obtenir une haie diversifiée, les plants d'une même essence sont groupés par 5 exemplaires maximum. En zone agricole, un nombre minimum d'un pied appartenant à une essence arborescente par 8 mètres est obligatoire. »

Article 2

de transmettre la présente délibération :

- au service Cadre de vie ;
- au Ministère de la Région Wallonne, DGRNE, cellule de coordination des PCND ;
- au Ministère de la Région Wallonne, DGRNE, DNF, cantonnement de Nivelles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 32 - PATRIMOINE COMMUNAL : Projet d'acte de vente des lots numérotés 1 à 5 sis rue Lehot, partie de la parcelle communale cadastrée sur Pont-à-Celles, 1^{ère} division, section A n° 940f - APPROBATION

Le Conseil Communal en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la délibération du Conseil communal du 08 mai 2006 décidant du principe de vendre au prix de 23,55 €/m² les lots numérotés de 1 à 5, issus de la parcelle de plus grande contenance, sise rue Lehot, cadastrée sur Pont-à-Celles, 1^{ère} division, section A n° 940 f, répartis comme suit :

- lot 1 : 55 ca 50 dma pour un montant de 1.307,03 € à Monsieur et Madame GROTARD – NEIRYNCK domiciliés rue Lehot, 28
- lot 2 : 54 ca 29 dma pour un montant de 1.278,53 € à Monsieur et Madame JEUNIAUX – DE VLEMINCK domiciliés rue Lehot, 30
- lot 3 : 51 ca 11 dma pour un montant de 1.203,64 € à Madame HEMBERG domiciliée rue Lehot, 32
- lot 4 : 49 ca 15 dma pour un montant de 1.157,48 € à Monsieur et Madame SECELLI – BAYOT domiciliés rue Lehot, 34
- lot 5 : 81 ca 14 dma pour un montant de 1.910, 85 € à Monsieur et Madame RUCQUOY – MATHUES domiciliés rue Lehot, 36

CONSIDERANT que ces aliénations conditionnent l'accès aux propriétés susmentionnées, que d'autres acquéreurs ne peuvent donc être envisagés, et que la procédure qui s'impose dans le cas présent est la vente en gré à gré ;

CONSIDERANT que l'intégralité des frais relatifs à ces aliénations seront à charge de l'ensemble des acquéreurs ;

VU le projet d'acte de vente transmis par l'étude des notaires associés H. MICHEL et J-Ph. MATAGNE, chargés d'instrumenter l'ensemble des ventes des lots numérotés de 1 à 5 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le projet d'acte de vente visant l'aliénation, au prix de 23,55 /m², des lots numérotés de 1 à 5, issus de la parcelle de plus grande contenance, sise rue Lehot, cadastrée sur Pont-à-Celles, 1^{ère} division, section A n° 940 f, répartis comme suit:

- lot 1 : 55 ca 50 dma pour un montant de 1.307,03 € à Monsieur et Madame GROTARD – NEIRYNCK domiciliés rue Lehot, 28
- lot 2 : 54 ca 29 dma pour un montant de 1.278,53 € à Monsieur et Madame JEUNIAUX – DE VLEMINCK domiciliés rue Lehot, 30
- lot 3 : 51 ca 11 dma pour un montant de 1.203,64 € à Madame HEMBERG domiciliée rue Lehot, 32
- lot 4 : 49 ca 15 dma pour un montant de 1.157,48 € à Monsieur et Madame SECELLI – BAYOT domiciliés rue Lehot, 34
- lot 5 : 81 ca 14 dma pour un montant de 1.910, 85 € à Monsieur et Madame RUCQUOY – MATHUES domiciliés rue Lehot, 36

Article 2

De transmettre la présente délibération à l'étude des notaires associés H. MICHEL et J-Ph. MATAGNE, chargés d'instrumenter ladite vente pour le compte de la Commune.

Article 3

De transmettre la présente délibération aux propriétaires des parcelles contiguës aux lots numérotés 1 à 5 visés par la présente aliénation, à savoir :

- Monsieur et Madame GROTARD – NEIRYNCK
- Monsieur et Madame JEUNIAUX – DE VLEMINCK
- Madame HEMBERG
- Monsieur et Madame SECELLI – BAYOT
- Monsieur et Madame RUCQUOY – MATHUES

Article 4

De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Patrimoine

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 33 - PATRIMOINE COMMUNAL : Arsenal de Pont-à-Celles – Opération de revitalisation urbaine menée en partenariat avec la S.A. SOTRABA – Revente des terrains – Projets d'acte de division, promesses de vente et règlement conventionnel de division – Approbation - DECISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment les articles 172 et 471 à 476 relatifs à la revitalisation urbaine ;

VU la délibération du Conseil communal du 15 mars 2004, amendée par la délibération du 15 avril 2004 approuvant les conventions « Commune-SOTRABA » et « Commune-Région wallonne », signées dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine développée sur le site de l'Arsenal SNCB de Pont-à-Celles ;

VU l'arrêté ministériel du 03 juin 2004 reconnaissant le périmètre et l'opération de revitalisation urbaine « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 juin 2004 octroyant une première tranche de subvention à la Commune de Pont-à-Celles pour l'exécution de l'opération de revitalisation urbaine dite « Arsenal SNCB » ;

VU la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2005, amendée par la délibération du 27 juin 2005, autorisant le Collège échevinal à négocier la revente des biens acquis à la SNCB dans le périmètre de l'opération de revitalisation urbaine menée avec la SA SOTRABA sur base du listing de prix proposé en séance ;

VU la délibération du Conseil communal du 14 mars 2005, amendée par la délibération du 29 août 2005, approuvant l'acte de renonciation par la Commune au droit d'accession lui revenant en application des articles 546 et 551 du Code civil sur les constructions, plantations et ouvrages qui seront établis par la SA SOTRABA sur les terrains du site de l'Arsenal de Pont-à-Celles faisant l'objet de la convention conclue avec cette société dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine menée sur ceux-ci ;

VU la délibération du conseil communal du 14 mars 2005 approuvant l'avenant n° 2 à la convention conclue avec la SA SOTRABA dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine menée sur le site de l'Arsenal de Pont-à-Celles, amendée par la délibération du 26 septembre 2005 ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 02 décembre 2005 octroyant le solde de la subvention accordée en vue de réaliser la deuxième phase des travaux sur le domaine public dans le périmètre de revitalisation urbaine dit de l' « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles ;

VU la délibération du Conseil communal du 26 février 2007 décidant de désigner un notaire chargé de procéder, pour le compte de la Commune, à la préparation et à la passation des différents actes de mutations immobilières concernant l'opération de revitalisation urbaine menée conjointement avec la SA SOTRABA sur le site de l'Arsenal à Pont-à-Celles ;

VU la délibération du Collège communal du 05 mars 2007 désignant Maître Gérard DEBOUCHE, Notaire, afin de procéder, pour le compte de la Commune à la préparation et à la passation des différents actes de mutations immobilières concernant l'opération de revitalisation urbaine menée conjointement avec la SA SOTRABA sur le site de l'Arsenal à Pont-à-Celles ;

CONSIDERANT que préalablement à la vente à proprement parler des habitations groupées, et par conséquent des lots sur lesquels ont été construites ces habitations, sises dans le périmètre

de revitalisation urbaine menée conjointement avec la SA SOTRABA, il convient de procéder à la division desdits lots proposés à la vente ;

CONSIDERANT que la SA SOTRABA souhaite conclure des promesses de vente afin d'officialiser les options d'achat prises sur les maisons unifamiliales proposées à la vente dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine de l'Arsenal de Pont-à-Celles ; qu'il en découle dès lors que la Commune est amenée également à conclure ces mêmes promesses de vente pour les parcelles de terrains correspondant à chaque immeuble vendu ;

CONSIDERANT que deux des immeubles proposés à la vente sont respectivement scindés en 2 habitations distinctes (H3-H4 et H7-H8), qu'il est donc nécessaire de prévoir un règlement conventionnel de division d'immeuble ;

VU les différents projets d'acte dont question ci-dessus tels que transmis par Maître Gérard DEBOUCHE, notaire désigné en vue d'instrumenter, pour le compte de la Commune, les mutations immobilières concernant l'opération de revitalisation urbaine sur le site de l'Arsenal de Pont-à-Celles ;

CONSIDERANT que tout comme pour l'ensemble des actes de mutations immobilières concernant la Commune, il convient de mandater le Collège communal en vue de procéder à la conclusion desdits actes ;

Pour ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver les différents projets d'acte relatifs à la division des lots proposés à la vente, aux promesses de vente d'habitations à construire et au règlement conventionnel de division d'immeuble tels que soumis par Maître Gérard DEBOUCHE, notaire chargé d'instrumenter pour le compte de la Commune les actes de mutations immobilières dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine de l'Arsenal de Pont-à-Celles.

Article 2

De mandater le Collège communal en vue de procéder à la conclusion des actes de division des lots, de promesse de vente et de règlement conventionnel de division d'immeubles dont question.

Article 3

De transmettre la présente délibération à Maître Gérard DEBOUCHE, notaire, Place du Trichon, 3 à 7181 Feluy.

Article 4

De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Patrimoine

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 33Bis – Demande d’inscription d’un point complémentaire de Mr Pierre LEMOINE, Conseiller communal :
« Parc à conteneurs : instauration d’une carte d’accès – refus des modalités prévues actuellement ».

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la décision prise par l’I.C.D.I. d’imposer une carte d’accès aux utilisateurs des parcs à conteneurs de la zone desservie par cette intercommunale dans le but, notamment, de réduire les dépôts de certains déchets ;

Vu la proposition de Monsieur Pierre LEMOINE, Conseiller communal, visant à ce que le Conseil communal :

- marque son refus de voir imposer aux habitants de Pont-à-Celles une carte d’accès aux parcs à conteneurs de l’I.C.D.I. selon les modalités prévues ;
- invite l’I.C.D.I. à reconsidérer sa décision et à réfléchir à une solution administrativement plus légère et mieux câblée pour atteindre les objectifs annoncés ;

arguant des faits suivants :

- de la lourdeur administrative de la procédure choisie pour la délivrance de la carte d’accès ;
- de l’absence de mesures de prévention de la production de déchets et d’encouragement au tri et au recyclage ;
- le risque de voir augmenter le nombre des dépôts sauvages et l’incinération non contrôlée de déchets.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 5 oui, 13 non (BUCKENS, MESSE, KNAEPEN, PACZKOWSKI, DUMONGH, DEHONT, PAINBLANC, GOISSE, DEPASSE, SERVAIS, GLOIRE-COPPEE, PAQUET, RICHET) et 5 abstentions (BURY, VANDAMME, DELCOURT, DRUINE, DEMEURE) :

Article unique

De rejeter les propositions précisées ci-dessus formulées par Monsieur Pierre LEMOINE, Conseiller communal.

S.P. n° 33Ter – Demande d’inscription d’un point complémentaire de Mr Yves DELFORGE, Conseiller communal :
« Convocation rapide du Conseil communal en vue de débattre du programme de politique générale communale ».

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande de Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal, visant à ce que le Conseil communal décide :

- de mandater le Collège communal pour organiser un Conseil communal dans les quinze jours à l'ordre du jour duquel figurera la présentation, le débat et l'adoption du programme de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ;
- de publier ce programme politique dans le prochain bulletin communal et de le présenter sur le site Internet de la commune ;

arguant des faits suivants :

- le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1123-27 impose au Collège communal de soumettre au Conseil communal dans les trois mois de son élection un programme de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ;
- plus de trois mois après son élection le Collège n'a toujours pas proposé à débat de programme de politique générale, la comme se trouvant dès lors dans une situation d'illégalité à laquelle il doit être mis fin au plus vite ;

Vu l'information donnée par le Collège communal annonçant la présentation du budget communal 2007 et le Programme de politique générale dont question au Conseil communal prochain ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 3 oui, 14 non (BUCKENS, MESSE, KNAEPEN, PACZKOWSKI, DUMONGH, DEHONT, PAINBLANC, GOISSE, DEMEURE, DEPASSE, SERVAIS, GLOIRE-COPPEE, PAQUET, RICHET) et 6 abstentions (BURY, VANDAMME, DELCOURT, DRUINE, PETITJEAN, VAN DEN BERGHE) :

Article unique

De rejeter les propositions précisées ci-dessus formulées par Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal.

S.P. n° 33Quater – Demande d'inscription d'un point complémentaire de Mr Yves DELFORGE, Conseiller communal :

« Décision de principe de lancer une opération de Site à réaménager (SAR) concernant le café « Le Liberté » à Luttre ».

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande de Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal, visant à ce que le Conseil communal décide :

- de mandater le Collège communal pour monter dossier de site à réaménager (SAR) concernant le café « Le Liberté » à Luttre et à le soumettre prochainement au Conseil communal ;

arguant les faits suivants :

- le café « Le Liberté » situé rue du Pont Neuf à Luttre, comportant une salle annexe, a cessé ses activités depuis quelques mois ;
- depuis lors ce bâtiment a subi de nombreuses dégradations ;
- ce bâtiment ne correspond plus aux références architecturales et énergétiques actuelles ;
- ce bâtiment risque de se transformer rapidement en chancre au centre de notre agglomération et de nuire à l'image de la commune ;

Après avoir entendu la réaction de Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, sur les éléments cités ci-dessus ;

Après avoir invité Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, intéressé personnellement par ce dossier à quitter la séance ;

Vu le projet d'amendement proposé par le Collège communal visant à reporter l'examen de d'opportunité de suivre la proposition de Monsieur Yves DELFORGE à six mois, le bâtiment incriminé faisant l'objet d'une procédure de mise en vente ;

Vu la mise au vote de cet amendement ;

DECIDE, par 21 oui et 1 non (VAN DEN BERGHE) :

De reporter à six mois l'examen de l'opportunité de suivre la proposition de Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal, visant à mandater le Collège communal pour monter un dossier de site à réaménager (SAR) concernant le café « Le Liberté » à Luttre et à le soumettre au Conseil communal.

Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, rentre en séance.

Entend et répond aux questions orales de Mme Nathalie GARITTE-VERMEYEN et de MM. Philippe BURY, Yves DELFORGE et Pierre LEMOINE, Conseillers communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

Monsieur Jacques DUMONGH, Echevin, sort de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Secrétaire Communal ff,

Ph. VLEMINCKX.

Le Président,

J.-M. BUCKENS.